

## REGLEMENT FINANCIER ASC BDX

### Lycée Sans Frontière

Année scolaire 2019-2020

#### 1. CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution des familles couvre les activités spécifiques, les travaux d'entretien, les investissements et les achats de matériels. De plus, elle inclut certaines activités ponctuelles se déroulant en cours d'année et pour lesquelles il ne sera pas demandé de participation supplémentaire. Elle comporte :

- Contribution fixe :

LYCEE SANS FRONTIERE 2019/2020		
Catégorie	Coef. Famil.	Contribution annuelle
1	De 0 à 3150 €	552,00 €
2	De 3151 € à 5400 €	647,00 €
3	De 5401 € à 7650 €	744,50 €
4	De 7651 € à 9900 €	844,50 €
5	De 9901 € à 12150 €	947,00 €
6	De 12151 € à 14400 €	1 052,00 €
7	De 14401 € à 16650 €	1 159,50 €
8	Au-delà de 16651 €	1 269,50 €

Pour connaître le montant de la contribution fixe, il convient de diviser le **Revenu Fiscal de référence de l'avis d'imposition 2019** par le nombre de personne à charge (2 points pour le père et/ou mère et 1 point par enfant à charge).

Pour les familles ayant au moins deux enfants dans l'ensemble scolaire une réduction sur la contribution vous sera accordée : 10% pour deux enfants ; 15% pour trois enfants et 25% pour quatre enfants.

#### 2. COTISATION A.P.E.L. (volontaire)

L'Association des Parents d'Elèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. Elle participe à l'animation et à la vie de l'établissement (voyages, les scènes ouvertes, journées d'intégration, etc.) et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ».

**L'Adhésion à l'APEL permet aussi l'accès à la bourse aux livres organisée avec l'ARBS.**

- Cotisation A.P.E.L. : **25 € par an et par famille.**

### 3. STATUT SCOLAIRE

En tant que lycéen, il est possible d'être demi-pensionnaire ou externe.

Il existe un self-service ouvert de 12h30 à 14h.

○ **Demi-pension : 803 € par an et par enfant**

Il est précisé que la demi-pension est un abonnement forfaitaire annuel, comprenant 4 déjeuners parsemaine scolaire (lundi/mardi/jeudi/vendredi). Cependant dans le cas d'une absence pour maladie dépassant 15 jours consécutifs et sur présentation d'un justificatif médical, une réduction de la demi-pension pourra être demandée par écrit à l'Economat.

○ **Externat : 6,70 € par repas**

L'achat de repas par ticket est possible auprès de l'accueil de l'établissement.

10 tickets à l'unité 66€

**Tout changement de régime (demi-pensionnaire / externe) se fera par écrit adressé à l'économat, tout mois commencé étant dû.**

### 4. MODALITES FINANCIERES

La facture est annuelle. Par mesure de simplicité, nous vous recommandons d'opter pour le prélèvement automatique, sur 9 mois. Les prélèvements se font du mois d'octobre à juin, le 5 de chaque mois.

Il reste toutefois possible de régler annuellement en début d'année ou chaque trimestre par chèques ou espèces en fonction de l'échéancier indiqué sur la facture annuelle.

Les arrhes versées au moment de l'inscription sont déduites de la facture annuelle.

*Pour toutes questions concernant ce règlement financier ou pour les familles se trouvant en difficultés financières momentanées ou durables, JDA Pessac est prêt à examiner avec elles les possibilités d'arrangement ou de réduction en contactant le service économat des familles au 05.56.48.77.77 ou par mail [economat.familles@assomption-bordeaux.com](mailto:economat.familles@assomption-bordeaux.com)*